

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE « ACHATS D'ENERGIES »

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême – sise 25 Boulevard  
Besson Bey, 16000 ANGOULEME représentée par son président, Monsieur Jean-François DAURÉ  
Ci-après dénommée « Grand Angoulême »

ET

Le centre communal d'action sociale d'Angoulême sis, ....., 16000  
ANGOULEME représenté par .....  
Ci-après dénommé « le CCAS »,

La Commune d'Angoulême sise, ....., 16000 ANGOULEME représentée par  
.....

La Commune de Fléac sise, ....., représentée par  
.....

La Commune de Gond-Pontouvre sise, ....., représentée  
.....

La Commune de La Couronne sise, ....., représentée par  
.....

La Commune de Linars sise, ....., représentée par son  
maire, .....

La Commune de Magnac-sur-Touvre sise, .....,  
représentée par son maire, .....

La Commune de Mornac sise, ....., représentée par son  
maire, .....

La Commune de Puymoyen sise, ....., représentée par  
son maire, .....

La Commune de Ruelle-sur-Touvre sise, .....,  
représentée par .....

La Commune de Saint-Michel sise, ....., représentée par,  
.....

La Commune de Saint-Yrieix sur Charente sise, .....,  
représentée par .....

La Commune de Soyaux sise, ....., représentée par .....

Le Syndicat mixte du Pôle Image sis, ....., représenté par .....

Ci-après dénommé « Magelis »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, GrandAngoulême a proposé à ses communes membres et au syndicat mixte du pôle Image d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Deux accords-cadres ont donc été conclus, chacun pour une durée de 4 ans :

- un pour le gaz naturel, applicable du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 ;
- un pour l'électricité, applicable du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Sur la base de ces accords-cadres, 4 marchés subséquents ont été conclus :

- un marché, d'une durée de deux ans, en vue de la fourniture du gaz naturel. Ce marché vient à échéance le 31 décembre 2016 ;
- 3 marchés, d'une durée de deux ans, en vue de la fourniture de l'électricité. Ils viennent tous à échéance le 31 décembre 2017.

A compter du 1er janvier 2017 pour la fourniture du gaz et du 1er janvier 2018 pour la fourniture de l'électricité, de nouveaux marchés subséquents devront entrer en application.

Au regard de la complexité des procédures dans le domaine de l'achat d'énergie, GrandAngoulême souhaite faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), qui l'accompagnera dans cette démarche.

A cet effet, GrandAngoulême a sollicité et retenu la société H3C Energies qui assurera donc l'assistance à la passation des 4 marchés subséquents afférents.

GrandAngoulême faisant bénéficier de cette assistance l'ensemble des membres du groupement de commande susmentionné, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de leur participation financière au coût de la prestation assurée par la société H3C auprès de GrandAngoulême.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de chacune des parties au coût de la prestation d'assistance à la passation des marchés d'achat d'énergie en gaz naturel et en électricité, assurée par la société H3C Energies auprès de GrandAngoulême.

## Article 2 – Coût et répartition financière de la prestation d'assistance

### 2.1 – Coût de la prestation

Par un devis en date du 10 décembre 2015 la société H3C propose à GrandAngoulême de l'accompagner dans la passation des prochains marchés subséquents d'achat d'énergie pour un coût global de 12 717 € TTC : 6 358,50 € TTC pour les marchés de fourniture de gaz naturel, et 6 358,50 € TTC pour les marchés de fourniture d'électricité.

Le détail du devis figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

GrandAngoulême acquittera la somme due à la société H3C Energies dans les délais légaux prévus à réception des factures.

### 2.2 – Répartition financière

La répartition du coût de la prestation, tel que prévu à l'article 2.1 ci-dessus s'effectue au prorata du nombre de points de livraison (compteur) par type d'énergie dont dispose chaque partie, selon la formule suivante :

Etabli sur la base du devis de la société H3C, le montant de la participation financière de chaque partie au coût de la prestation d'assistance figure en annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

### 2.3 – Modification du coût de la prestation

Dans l'éventualité où le coût définitif de la prestation d'assistance s'avérerait différent de celui mentionné au devis, les parties s'engagent à se répartir entre elles ce coût définitif selon la clé de répartition prévue à l'article 2.2 ci-dessus.

A cet effet, GrandAngoulême s'engage à communiquer aux autres parties, dans les meilleurs délais, le coût définitif de la prestation et la quote-part dont chacune assumera la charge.

## Article 3 – Modalités de facturation et de paiement

### 3.1- Modalités de facturation

En vue du paiement de leur participation financière, GrandAngoulême adressera à chaque partie 2 titres de recettes :

- Le premier en fin d'année 2016 représentant le coût de la prestation pour l'achat de gaz naturel ;
- Le second en 2017 représentant le coût de la prestation pour l'achat d'électricité.

### 3.2 – Modalités de paiement

Chaque partie s'engage à acquitter les sommes dues auprès de GrandAngoulême dans un délai de trente jours à compter de la présentation par GrandAngoulême du titre de recette afférent.

#### Article 4 – Modifications

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

#### Article 5 – prise d'effet - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au complet paiement par toutes les parties de leur participation financière.

#### Article 6 - Litiges

6.1 - En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Convention établie en quinze (15) exemplaires originaux  
Fait à Angoulême, le

Pour	Pour GrandAngoulême  Monsieur Jean François DAURÉ Président
Pour la commune de	Pour la commune de
Pour la commune de	Pour la commune de

Pour la commune de	Pour la commune de
Pour la commune de	Pour la commune de
Pour la commune de	Pour la commune de
Pour la commune de	Pour la commune de
Pour le syndicat mixte du pôle Image	

#### LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : devis de la société H3C

ANNEXE 2 : montant de la participation financière de chaque partie

ANNEXE 1 : devis de la société H3C



[www.h3c-energies.fr](http://www.h3c-energies.fr)

Devis : DEVIS N°15-GDANG\_04  
 Suivi par : C. TALIS  
 Lieu : Meylan

le 10-déc.-15

DIRECTION COMMERCIALE  
**DEVIS**

**GrandAngoulême**  
 M. Patrick OURLY  
 25 Boulevard Besson Bey  
 16000 Angoulême

**DEVIS N°15-GDANG\_04**

**Objet : Passation de 2 marchés subséquents sur la base des AC fourniture d'électricité et de gaz naturel**

Désignation des prestations	Quantité	PU HT	Total
<i>Périmètre électricité :</i> AC avec 16 membres, près de 36,5 GWh <i>Périmètre gaz :</i> AC avec 16 membres, près de 260 PCE et 43 GWh <i>Délai prévisionnel :</i> Passation des MS selon veille des marchés			
<b>Passation de 2 marchés subséquent (électricité et gaz)</b> Veille des marchés, stratégie du MS avec une réunion co-construction Accompagnement des membres au recueil de données et vérification de la base Actualisation de la note technique des attributaires de l'accord-cadre Préparation d'un MS selon la stratégie définie Analyse du MS jusqu'au choix du titulaire (sous 24h par exemple)	2	5 887,50 €	11 775,00 €
Remise exceptionnelle de 10%			-1 177,50 €
<b>TOTAL HT hors option</b>			<b>10 597,50 €</b>
TVA 20,00%			<b>2 119,50 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>12 717,00 €</b>

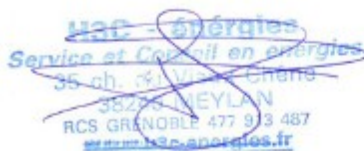
Remarques

Durée de Validité du devis : 1 mois.  
 Conditions de règlement : voir le détail des Conditions Générales de Vente au verso de ce document.



Caroline TALIS  
 Directrice Commercial Projets  
 Direction « Commercial & Management de Projets »

**Bon pour accord**  
 Cachet et Signature



H3C-énergies  
 SAS au capital de 250 000 €  
 RCS Grenoble 477 913 487  
[www.h3c-energies.fr](http://www.h3c-energies.fr)

PARIS - LYON - MEYLAN -  
 STRASBOURG - RABAT -  
 FORT-DE-FRANCE

Le sens de  
 la performance  
 énergétique



## Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente (« les Conditions ») régissent le contrat entre H3C-énergies S.A.S. (« H3C ») et « le CLIENT » se rapportant à la fourniture par H3C de prestations (« la Prestation »). Le contrat en vigueur entre les parties, ou une offre de H3C acceptée par le CLIENT, sera ci-après dénommée « le Contrat ». Lorsque les Conditions font partie du Contrat, elles excluent toutes stipulations ou conditions, de quelque nature que ce soit, qui ne seraient pas convenues par écrit entre H3C et le CLIENT. Au cas où le Contrat contiendrait des dispositions incompatibles ou contradictoires avec les Conditions, ces dispositions prévaudront sur les Conditions.

### Objet

L'objet de la prestation de service est décrit au recto. Il s'agit de prestation de service et d'ingénierie sur le site du CLIENT ou dans les locaux d'H3C.

### Prix

Les prix indiqués dans le Contrat sont établis en fonction de l'ensemble des conditions se rapportant au Contrat et dont le besoin a été défini. En particulier, et sans que soit limitée à la généralité de ce qui précède, il est entendu que : Les modalités de réception de la Prestation doivent être celles auxquelles fait référence le contrat ; Tous les impôts, taxes et prélèvements fiscaux sur ou en dehors du territoire français et relatifs au Contrat, qu'ils soient applicables au moment de la signature du Contrat ou instaurés ultérieurement, seront supportés et payés par le CLIENT en sus du prix du Contrat.

### Conditions d'actualisation de prix

Le montant de la prestation sera actualisé si un délai supérieur au délai de validité de la présente proposition s'écoule entre le mois d'établissement du prix initial (m0) et la date de début d'exécution des prestations. Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (CI) défini par la formule ci-après :  $CI = 5m/50$   
So : valeur de base du coefficient SYNTEC connue au moment de l'établissement du devis ; m : dernière valeur du coefficient SYNTEC du mois « m », ce mois « m » est celui de l'accusé de réception par le titulaire de l'ordre de service lui intimant d'exécuter l'un des éléments de mission.

### Conditions de révision de prix

La rémunération de cette mission est ferme et révisable en fonction des variations de l'index Syntec des bureaux d'études.  
Le calcul de révision s'effectue en fonction de la variation des conditions économiques observées entre la date de fixation des prix et la date de facturation de la mission et en application de la réglementation en vigueur au moment de la révision. La révision s'effectue comme présenté dans la formule suivante :  $CHm = CH0 \times 5m/50$  avec : CHm: part révisée des coûts forfaitaires ou journaliers ; CH0: part des coûts initiaux à la date du présent contrat

### Conditions et modalités de paiement

1. Conditions de facturation des missions  
La rémunération de H3C est payable par phase ou à l'issue des éventuelles prestations complémentaires. L'échéancier de facturation est le suivant :  
- Acompte à la commande de 20% du montant de la commande  
- Facture(s) à l'avancement des phases  
2. Modalités de paiement  
Tous les paiements sont effectués sans escompte, ni retenue d'avance d'aucune sorte, par virement sur le compte dont les coordonnées seront transmises par H3C au CLIENT. Les factures, demandes d'acomptes sont payables par virement administratif dans les 30 jours de leur réception.

### Responsabilité, propriété intellectuelle et non sollicitation

1. Responsabilité :  
La responsabilité d'H3C est celle d'un prestataire de services soumis à une obligation de moyens. Le client est seul responsable, notamment, de l'usage qu'il fait des résultats de l'intervention. En tout état de cause, la responsabilité civile contractuelle d'H3C, à raison de tout dommage résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de sa prestation, est expressément limitée, toutes causes confondues, à un montant maximal correspondant à 30% du contrat et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir. Les dommages indirects, tels que perte d'exploitation, de commandes, de chiffres d'affaires, atteinte à l'image ou toute action dirigée contre le client par un tiers, sont expressément exclus.  
2. Propriété intellectuelle et savoir-faire :  
H3C est seule propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire mis en œuvre à l'occasion de son intervention. Il est notamment expressément rappelé que le savoir-faire d'H3C est protégé par le secret et convenu que l'utilisation qui en sera faite, sous sa responsabilité, par le client ne saurait constituer une divulgation susceptible de mettre fin à la protection dont il bénéficie. Par conséquent, H3C peut utiliser librement ses droits et savoir-faire dans le cadre d'autres interventions effectuées chez des tiers. De même, le co-contactant s'interdit d'utiliser et/ou de divulguer les droits ou le savoir-faire d'H3C, directement ou indirectement à son profit ou au profit d'un tiers, en dehors du cadre du projet. Les droits de propriétés intellectuelles, conférés par H3C au client sur les travaux et livrables d'H3C sont subordonnés au paiement complet du prix.

3. Non sollicitation de personnel :  
Le CLIENT s'engage, pendant la période de validité du Contrat et durant les trois (3) mois qui suivent la fin de la prestation, à ne pas, directement ou indirectement employer ou offrir d'employer, selon quelques modalités que ce soit et à quelque titre que ce soit, un ou plusieurs membres du personnel de H3C intervenant dans l'exécution du Contrat sans l'accord d'H3C. En cas de non-respect de cette clause de sollicitation, le CLIENT s'acquittera envers H3C d'une indemnité forfaitaire égale à dix-huit (18) fois le dernier mois de salaire brut du (des) membre(s) du personnel concerné(s).

### Confidentialité

H3C s'engage à maintenir strictement confidentiel toutes les informations, documents et résultats produits en exécution de la prestation, ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le client.

### Délai de réalisation

Les délais annoncés seront valables à partir de la date de réception de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de l'étude.

### Conformité de la prestation et acceptation par le client

Dans le cas où la Prestation doit donner lieu à réception, celle-ci doit être caractérisée par un procès-verbal de réception établi contradictoirement entre les Parties. En cas d'absence du CLIENT aux opérations de réception ou en cas d'absence de signature du procès-verbal de réception par le CLIENT non justifiée dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la fin des opérations de réception, H3C sera en droit de signer seule le procès-verbal qui aura alors la même valeur que s'il avait été signé par les deux parties. Toutes réclamations sur la conformité de la Prestation aux spécifications contractuelles devront être formulées par le CLIENT au moment de la réception de la Prestation. En cas de réserves émises lors de la réception, H3C prendra les actions nécessaires pour lever lesdites réserves dans les meilleurs délais et avisera le CLIENT de la finalisation de l'exécution des Prestations. Le défaut de réponse du CLIENT 10 jours après avis donné par H3C de l'exécution des prestations, vaudra décision de levée des réserves et réception.

Le CLIENT devra collaborer avec H3C afin de . Le CLIENT s'engage à faciliter au maximum la réalisation de la prestation et à fournir gracieusement à H3C tout plan ou document technique ou administratif dont ce dernier pourrait avoir besoin pour la réalisation de sa prestation. La prestation pourra être réalisée soit dans les locaux du CLIENT, soit dans ceux de la société H3C. Cette répartition s'effectuera soit au début de l'exécution du contrat, soit au cours de l'exécution, suivant la nature de la prestation et de son état d'avancement.

### Exécution des prestations sur le site du client

Si le Contrat prévoit une réalisation de prestation sur le site du CLIENT, ce dernier devra, à ses frais, préparer le site en temps voulu conformément aux exigences techniques du Contrat, mettre à disposition de H3C sur site tous les moyens nécessaires (main d'œuvre, outils, bureaux, etc.) nécessaires à la réalisation de la prestation et prendre en charge les frais listés ci-dessus. La localisation ne pourra être modifiée par la suite, sauf accord express d'H3C. Pour des actions ponctuelles ne mettant pas en question la localisation choisie, les membres du personnel de H3C pourront être amenés à se déplacer sur la demande du CLIENT. Les frais de déplacement induits feront l'objet d'une facturation sur la base des frais réels et sur justificatifs dûment fournis au CLIENT. Le temps de déplacement pendant les horaires de travail, du fait des exigences du CLIENT, est inclus dans le temps de travail défini par les présentes. Les frais de formation, transport domicile-travail, repas, seront pris en charge par H3C sauf volonté spécifique du CLIENT.

Le CLIENT s'engage à recevoir les membres du personnel de la société H3C dans des conditions normales eu égard à la spécificité de la prestation. Ledit personnel devra se conformer aux horaires et règles fixées par le règlement intérieur du CLIENT. Les absences (congés payés, RTT) sont acceptées par avance par le CLIENT. Elles seront planifiées par H3C et communiquées au CLIENT. En cas d'absence pour raison de force majeure, maladie ou démission d'un collaborateur d'H3C, l'ensemble du contrat ne pourra être remis en cause par le CLIENT. La société H3C continue d'assurer la gestion administrative, comptable et sociale du personnel en cause. A ce titre, H3C se réserve le droit de disposer dudit personnel lorsque la législation du travail et l'accomplissement de son contrat de travail l'imposent. Le CLIENT est tenu au respect des normes d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'à l'information complète du personnel de H3C en ce qui concerne lesdites normes et les obligations visées dans son règlement intérieur applicable dans ses locaux ou ses installations, lorsqu'ils sont accessibles au personnel de H3C. Pendant l'exécution des travaux, le CLIENT demeure gardien de tous ses matériels et installations y compris ceux mis à la disposition du personnel de H3C. Le CLIENT s'engage à fournir au personnel d'H3C le matériel informatique, hors ordinateur portable, nécessaire à l'exécution de la prestation ainsi que les connexions internet (mail, ...). Pour permettre l'exécution de la prestation, le CLIENT s'engage à mettre à la disposition du membre d'H3C l'ensemble des fournitures utiles de manière directe ou indirecte. Le CLIENT fournira aux membres du personnel d'H3C un bureau correct et adapté à la nature de la prestation.

### Assurance

H3C assume les responsabilités professionnelles correspondant aux missions qui lui sont confiées et telles que définies par les lois et règlements en vigueur, celles édictées par les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-3 et 2270 du Code Civil et celles découlant de la loi 78-12 du 4 Janvier 1978. H3C déclare être titulaire d'un contrat d'assurance répondant aux responsabilités pouvant lui incombent dans l'accomplissement de sa mission de service, et d'ingénierie. La mission d'H3C n'est pas de la catégorie bureau de contrôle.

### Résiliation

Une des parties peut résilier le Contrat, de plein droit et sans autre formalité, par notification écrite à l'autre partie ayant effet immédiat, si l'autre partie manque gravement à ses obligations au titre du Contrat et ne remédie pas à ce manquement dans un délai de soixante (60) jours après une première mise en demeure faite par écrit par la partie plaignante. La résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, sera sans préjudice des réclamations que chacune des Parties sera en droit de faire à l'encontre de l'autre partie relativement au Contrat et/ou sa résiliation. Quelque soit la cause de la résiliation, totale ou partielle, le CLIENT doit 20% du montant des prestations non-exécutées à la date de résiliation.

### Cause exonératoire

H3C ne sera pas responsable vis-à-vis du CLIENT si elle ne peut pas exécuter ses obligations conformément au Contrat du fait de la survenance d'un événement hors de son contrôle raisonnable, ou du fait d'actes ou d'omissions imputables au CLIENT. Dans ce cas, le calendrier sera automatiquement prolongé du nombre de jours nécessaires pour que soit surmontée la cause exonératoire. L'exécution du Contrat devra être reprise dès que possible après la cessation de la cause exonératoire. Si les effets de la cause exonératoire durent plus de six (6) mois, H3C aura le droit de résilier le Contrat avec application des clauses des présentes Conditions Générales.

### Obligations du client à l'égard d'H3C-Energies

Le CLIENT s'engage à fournir gracieusement à H3C toutes informations et documents dont ce dernier pourrait avoir besoin pour la réalisation de sa prestation.

TVA : TVA FR 60 477 913 487

ANNEXE 2 : montant de la participation financière de chaque partie

	Nombre de PDL Gaz	Montant prestation AMO Gaz € TTC	Nombre de PDL Electricité	Montant prestation AMO Electricité	Montant prestation AMO TOTAL €TTC
Angoulême	96	2 366	424	1 926	4 292
CCAS Angoulême	9	222	24	109	331
Fléac	5	123	50	227	350
Gond Pontouvre	20	493	66	300	793
La Couronne	24	591	125	568	1 159
Linars	5	123	26	118	241
Magnac sur Touvre	9	222	33	150	372
Mornac	5	123	40	182	305
Puymoyen	8	197	45	204	402
Ruelle sur Touvre	16	394	75	341	735
Saint-Michel	7	173	34	154	327
Saint-Saturnin	5	123	35	159	282
Soyaux	25	616	106	481	1 098
Saint Yrieix	0	0	74	336	336
Syndicat mixte du pôle Image Magelis	4	99	14	64	162
Pour information Participation Grand Angoulême	20	493	229	1 040	1 533
TOTAL	258	6358,5	1400	6358,5	12 717